



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2025 – 20H00**

Nombre de conseillers

En exercice : **19**

Présents : **12**

Votants : **14**

Etaient présents : Mme Sabine OLIVIER, Maire

M. Pierre-Jacques MAISONNAVE, Mme Léna JEGOU-GERGAUD, M. Yann HERVIEU **Adjoint au Maire**

M. Jean-Louis HAMEAU, M. Patrick PERROTTET, Mme Malaury GHIONE, Mme Armelle LOUIS, M. Franck LALLAU, Mme Dominique DORE, M. Denis WIECZOREK, Mme Sylvia MOUTON **Conseillers municipaux**

Absents excusés :

Mme Nadine FROMAGEOT, Mme Anne-Lyse EVEN, Mme Emmanuelle RAYSSAC, M. Dominique TRANCHANT, Mme Eloïse BOUTFESSI

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Théo WESOLOWSKI donne pouvoir à M. Yann HERVIEU

M. Alan BOUREL donne procuration à Mme Sabine OLIVIER

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 20h12

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Franck LALLAU est désigné en tant que secrétaire de séance

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2025

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du dernier conseil municipal et demande s'il y a des observations.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2025.

Vote : pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 0

Madame FROMAGEOT Nadine et Madame RAYSSAC Emmanuelle arrivées en cours de séance n'ont pas participé au vote du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2025.

Elles prendront part au vote pour :

- Mme FROMAGEOT Nadine à partir de la délibération N°33-2025
- Madame RAYSSAC Emmanuelle à partir de la délibération N°36-2025

ORDRE DU JOUR

1. Approbation de la décision modificative budgétaire n°4-2025
2. Vote prise en charge des dépenses d'investissement ¼ du Budget 2025 avant vote du Budget Primitif 2026
3. Validation rétrocession crématorium et bases de Loisirs à la GPSEO « CLECT »
4. Vote des nouveaux tarifs Micro-Crèche
5. Validation de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe assurance statutaire que le CIG va engager début 2026.
6. Validation mise en place arrêté pour application amendes pour les chiens
7. Validation bilan IFAC 2024
8. Approbation vote subvention au lycée Van Gogh
9. Approbation de la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité – Chemin dit de « sous le rû »
10. Approbation de la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité – Rue de la Vierge
11. Validation de l'avenant n°3 de l'EPPFIF
12. Inscription des chemins ruraux au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée Pédestre des Yvelines (PDIPR)
13. Adhésion au guichet national des autorisations d'urbanisme de la GPSEO
14. Compte rendu des décisions du Maire



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2025 – 20H00**

DELIBERATION N°31/2025 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE 2025 N°4 – M57**Rapporteur : M. MAISONNAVE**

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 11 décembre 2025.

Considérant la nécessité d'apporter certaines modifications sur les dépenses d'investissement.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider la décision modificative budgétaire n°4-2025 présentée ci-dessous

Le Conseil Municipal après avoir validé à l'unanimité pour

- Approuve la décision modificative budgétaire M57 n°4-2025

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-6042 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	1 000,00 €	6 000,00 €	0.00€	0.00€
D-60612 : Energie - Electricité	9 350,00 €	4 671,93 €	0.00 €	0.00 €
D-60613 : Chauffage urbain	10 000,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	600,00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 ' Contrats de prestations de services	16 273,93 €	0.00€	0.00 €	0.00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	5 000,00 €	3 600,00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231 : Entretien et réparations sur voiries	0.00 €	7 200,00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	1 700,00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	1 000,00 €	1 300,00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0.00 €	4 161,92 €	0.00 €	0.00 €
D-624 : Transports de biens et transports collectifs	3 800,00 €	0.00€	0.00 €	0.00 €
D-626 : Frais postaux et frais de télécommunications	2 200,00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	24 171,38 €	13 000,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	72 795,31 €	42 233,85 €	0.00 €	0.00 €
D-6411 : Personnel titulaire	5 000,00 €	4 500,00 €	0.00 €	0.00 €
D-6413 Personnel non titulaire	13 500,00 €	2 500,00 €	0.00 €	0.00 €
D-6450. Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0.00€	500,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	18 500,00 €	7 500,00 €	0.00€	0.00€



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 – 20H00

FONCTIONNEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-7391112 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	5 172,00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	5 172,00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : virement à la section d'investissement	323 204,11 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	323 204,11 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	5 179,58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	5 179,58 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	345 447,71 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	345 447,71 €	0.00 €	0.00 €
D-681 Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0.00 €	213,13 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	213,13 €	0.00 €	0.00 €
R-7067 : Redev. et droits des services périscolaires et d'enseignement	0.00 €	0.00 €	12 000,00 €	0.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	12 000,00 €	0.00 €
R-73141 : Accise sur l'électricité	0.00 €	0.00 €	3 000,00 €	0.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	3 000,00 €	0.00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	5 219,47 €	1 107,16 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	5 219,47 €	1 107,16 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	419 679,00 €	400 566,69 €	20 219,47 €	1 107,16 €



MAIRIE DE BOUAFLE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 – 20H00

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	323 204,11€	0.00€
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	323 204,11€	0.00€
R-28135 : Amort. install générales, agenc., aménag. des constructions	0.00€	0.00€	0.00€	4 276,75 €
R-28152 : Amort. installations de voirie	0.00€	0.00€	0.00€	229,98 €
R-281538 : Amort. autres réseaux	0.00€	0.00€	734,00 €	0.00€
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00€	0.00€	81,00 €	0.00€
R-28182 : Amort. matériel de transport	0.00€	0.00€	1 119,87 €	0.00€
R-28183 Amort. matériel informatique	0.00€	0.00€	3 259,38 €	0.00€
R-28184 : Amort. matériel de bureau et mobilier	0.00€	0.00€	4 492,06 €	0.00€
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00€	0.00€	9 686,31 €	4 506,73 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00€	0.00€	0.00€	4 199,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00€	0.00€	0.00€	4 199,00 €
R-13251-194 : Amélioration énergétique des bâtiments	0.00€	0.00€	0.00€	14 131.34€
R-1 328-194 : Amélioration énergétique des bâtiments	0.00€	0.00€	0.00€	1 752,49 €
R-1335-184 : Sécurité	0.00€	0.00€	22 522,00 €	0.00€
R-13461-194 : Amélioration énergétique des bâtiments	0.00€	0.00€	0,25 €	0.00€
R-13462-194 : Amélioration énergétique des bâtiments	0.00€	0.00€	155,54 €	0.00€
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00€	0.00€	22 677,79 €	15 883.83€
D-203-183 : Salle polyvalente	39 600,00 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	39 600,00 €	0.00€	0.00€	0.00€

**MAIRIE DE BOUAFLE****EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2025 – 20H00**

INVESTISSEMENT	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2111-171 : Acquisition foncière	123 600,22 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-212-1 92 : Laguillermie - Vierge	0.00€	3 873,05 €	0.00€	0.00€
D-2132-192 : Laguillermie - Vierge	3 861,05 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-2135-155 : Bâtiments et espaces publics	32 140,67 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-2135-180 : Travaux voirie et Circulation	106 518,76 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-2135-184 : Sécurité	0.00€	2 600,00 €	0.00€	0.00€
D-2184-158 : Matériel	61 188,00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-2184-192 : Laguillermie - Vierge	13 000,00 €	0.00€	0.00€	0.00€
R-2135-184 : Sécurité	0.00€	0.00€	0.00€	22 522.00€
R-2135-190 : Commerce de proximité	0.00€	0.00€	64 979,00 €	0.00€
TOTAL 21 : Immobilisations corporelles	340 308,70 €	6 473,05 €	64 979,00 €	22 522.00€
Total INVESTISSEMENT	379 908,70 €	6 473,05 €	420 547,21 €	47 111.56€
TOTAL GENERAL	-392 547,96 €		-392 547,96€	

DELIBERATION N°33/2025 : PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DU BUDGET COMMUNAL AVANT LE VOTE DU BUDGET 2026.**Rapporteur : M. MAISONNAVE**

M. MAISONNAVE 1^{ER} adjoint en charge des Finances informe le Conseil municipal que réglementairement, à compter du 1er janvier 2026, et ce jusqu'au vote du Budget Primitif de 2026, la commune ne pourra pas procéder au paiement des dépenses d'investissement sans autorisation express du Conseil Municipal.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, en attendant le vote du budget primitif principal 2026 de la commune, il convient d'ouvrir des crédits d'investissement dans une proportion des dépenses d'investissement prévues en 2025.

Le Maire propose de porter cette ouverture de crédit d'investissement jusqu'au délai légal fixé pour le vote du Budget 2025, à hauteur de vingt cinq pour cent (25 %) la somme des crédits ouverts à la section d'investissement du budget primitif 2024 et des décisions modificatives prises au cours de l'année écoulée déduction faite des crédits nécessaires au remboursement de la dette, des restes à réaliser (RAR 2023), des reports et des dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT)

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2025 – 20H00**

CHAP/OPERATION	BUDGET 2025	QUART 2026
Chapitre 16 - emprunts et dettes assimilées		
165 : Dépôts et cautionnements reçus	225 790,00 €	56 447,50 €
OPERATION 155	59 551,02 €	14 887,76 €
OPERATION 158	73 000,00 €	18 250,00 €
OPERATION 162	24 248,35 €	6 062,09 €
OPERATION 171	41 919,78 €	10 479,95 €
OPERATION 180	111 410,37 €	27 852,59 €
OPERATION 182	32 850,00 €	8 212,50 €
OPERATION 184	162 695,50 €	40 673,88 €
OPERATION 192	873 170,29 €	218 292,57 €
OPERATION 194	68 632,42 €	17 158,11 €
OPERATION 195	97 183,27 €	24 295,82 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 11 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour,

- **APPROUVE la prise en charge des dépenses d'investissement du budget communal avant le vote du budget 2026.**

DELIBERATION N°34/2025 : COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES DE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE DU 23 SEPTEMBRE 2025 RELATIVE AU TRANSFERT DES COMPETENCES « CREATION, GESTION ET EXTENSION DES CREMATORIUMS » ET « MEMBRE DU SYNDICAT DE GESTION DE LA BASE DE LOISIRS DU VAL DE SEINE » : ADOPTION DU RAPPORT

Rapporteur Pierre-Jacques MAISONNAVE

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur Pierre-Jacques MAISONNAVE, Maire-adjoint en charge des Finances, rappelle que le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise du 28 novembre 2024 a pris acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » à la Communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2025. Ce transfert de compétence a eu pour conséquence le transfert du crématorium des Mureaux et de l'intégralité de son terrain d'assiette.

Le Conseil communautaire du 13 février 2025 a approuvé le transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2025.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées, soit avant le 30 septembre 2025.

La CLECT, réunie le 23 septembre 2025, a :

- Evalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de - 45 779,23 €, pour la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » ;



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2025 – 20H00**

- Évalué le coût annuel des charges transférées de la commune des Mureaux vers la Communauté urbaine à la somme de 86 359,25 €, pour la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine »,
- Appliqué ces évaluations dans le calcul des attributions de compensation de la commune des Mureaux à compter de l'année civile 2025. La compétence relative à la base de loisirs du Val de Seine ayant été transférée au 1^{er} juillet 2025, elle sera, pour l'année concernée, évaluée à 50 % du montant annuel.

Ces éléments ont été intégrés dans un rapport qui est transmis par le Président de la CLECT à chaque commune membre de la Communauté urbaine qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. Il est également transmis aux membres du Conseil communautaire.

Les conditions requises pour que le rapport de CLECT soit approuvé sont la majorité qualifiée des deux tiers des communes, représentant 50 % de la population ou inversement, 50 % des communes représentant les deux tiers de la population.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.

DELIBERATION

VU le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-15-II et L. 5215-20,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-11-28_04 du 28 novembre 2024 prenant acte du transfert de la compétence « création, gestion et extension des crématoriums » au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2025-02-13_01 du 13 février 2025 portant approbation du transfert de la compétence « Membre du syndicat de gestion de la base de loisirs du Val de Seine », exercée par la commune des Mureaux, au bénéfice de la Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2025.

VU l'article article 1609 nonies C du code général des impôts prévoyant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit remettre, dans le délai de neuf mois suivant le transfert de compétences, un rapport évaluant le coût net des charges transférées,

VU la réunion de la CLECT du 23 septembre 2025,

VU le rapport de la CLECT transmis par le Président de la CLECT à la Commune, le 26 septembre 2025,

VU l'avis de la Commission des Finances, réunie le 11 décembre 2025,

Ayant étendu l'exposé de Monsieur Pierre-Jacques MAISONNAVE, Maire-adjoint en charge des Finances,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE POUR

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le rapport de CLECT du 23 septembre 2025 de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise.



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2025 – 20H00

DELIBERATION N°35/2025 : REVISION DES TARIFS DE LA MICRO CRECHE AU 1^{ER} JANVIER 2026

Rapporteur : Léna JEGOU-GERGAUD

Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°28-2025 approuvant le règlement de la micro-crèche et ses annexes

Considérant la nécessité d'augmenter les tarifs appliqués pour la garde des enfants à la micro-crèche au 1^{er} janvier 2026

Considérant que sur ce coût de garde se rajoute les tarifs des repas et des goûters à la charge des parents

Il est demandé au conseil municipal de valider le barème des tarifs de garde de la micro-crèche « POMME de REINETTE » ci-dessous,

BAREME DES TARIFS DE GARDE DE POMME DE REINETTE

- De 0 € à 30 000 de revenus annuels de la famille, coût horaire **8 €**
- De 30 001 € à 50 000 de revenus annuels de la famille, coût horaire **9 €**
- Plus de 50 001 de revenus annuels de la famille, coût horaire **10 €**

Nombre de semaines de garde X par nombre d'heures demandées X par le tarif correspondant à la tranche des revenus annuels = Heures facturées par an / nombre de mois de la facturation = cout mensuel forfaitaire

Nombre de mois facturés. Attention prendre en compte les horaires réduits des vacances et des ponts.

Sur votre coût de garde se rajoute les repas et gouters.

TARIFS* DES REPAS ET GOUTERS APPLIQUES PAR LA Sté A.P.I

Restauration Cuisines Centrales Petite Enfance

	<u>REPAS</u>	<u>GOUTERS</u>	<u>TOTAL</u>
<u>GRANDS</u>	5.22€	1.09€	6.31€
<u>MOYENS</u>	4.94€	0.98€	5.92€
<u>BEBES</u>	4.17€	0.72€	4.89€

***Les tarifs seront réactualisés en fonction de la tarification de la société de restauration API**

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité pour

- **VALIDE** le nouveau barème des tarifs de garde de la micro-crèche « POMME de REINETTE » qui sera appliqué au 1^{er} janvier 2026



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2025 – 20H00

**DELIBERATION N°36/2025 relative au ralliement a la PROCÉDURE de renégociation du contrat groupe d'ASSURANCE
STATUTAIRE – 2027-2030 – DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Rapporteur Sabine OLIVIER

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La Commune de BOUAFLE soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Présentation de la procédure :

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à La Commune de BOUAFLE avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La Commune de BOUAFLE :



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2025 – 20H00

Adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le C.I.G.

Le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

VU l'exposé du Maire ;

VU les documents transmis ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité pour :

DECIDE de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

ET

PREND ACTE que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.



DELIBERATION N°37/2025 MISE EN PLACE D'UN ARRÊTÉ MUNICIPAL RELATIF A LA DIVAGATION DES CHIENS, AUX DEJECTIONS CANINES SUR LA VOIE PUBLIQUE ET A L'APPLICATION D'AMENDES.

Rapporteur Sabine OLIVIER

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- Le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.211-11 et suivants relatifs à la divagation des animaux ;
- Le Code pénal, notamment les articles R. 622-2, R.634-2 et R.653-1 ;
- Le Code de la route, notamment les articles R. 412-44 et R. 412-50 ;
- Le Code de la santé publique ;
- Le règlement sanitaire départemental en vigueur sur le département des Yvelines dans sa dernière version du 19 novembre 1984.

Considérant

- Qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal ;
- Que la divagation des chiens constitue un danger pour les personnes, les autres animaux et peut occasionner des troubles à l'ordre public ;
- Que les déjections canines sur la voie publique portent atteinte à l'hygiène, à la propreté et à l'image de la commune ;
- Qu'il convient de responsabiliser les propriétaires ou détenteurs d'animaux par des mesures de prévention et de sanction ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

DÉCIDE :

Article 1 – D'autoriser Madame le Maire à prendre un arrêté municipal interdisant la divagation des chiens sur l'ensemble du territoire de la commune.

Article 2 – De rendre obligatoire la tenue des chiens en laisse sur la voie publique, dans les espaces publics, parcs, jardins et lieux ouverts au public, sauf dispositions particulières.

Article 3 – D'imposer aux propriétaires ou détenteurs de chiens l'obligation de ramasser immédiatement les déjections canines sur la voie publique et les espaces publics.

Article 4 – De prévoir, en cas de non-respect des dispositions de l'arrêté municipal, l'application de sanctions conformément à la réglementation en vigueur, notamment par l'établissement de procès-verbaux et l'application d'amendes prévues par les textes.

Article 5 – De fixer le montant des amendes conformément aux contraventions applicables :

- Interdiction de laisser divaguer des animaux isolés ou en groupe – Contravention de 2^e classe allant jusqu'à 150€.
- Interdiction d'exciter ou de ne pas retenir un animal pouvant présenter un danger lorsqu'il s'attaque ou poursuit un passant – Contravention de 3^e classe allant jusqu'à 450€
- Occasionner la mort ou la blessure d'un animal domestique, apprivoisé ou tenu en captivité par maladresse, imprudence, inattention, négligence – Contravention de 3^e classe allant jusqu'à 450€



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2025 – 20H00**

- Interdiction de déposer, d'abandonner ou de déverser, notamment, des déjections canines ou autres – Contravention de 4^e classe fixée à 400€.

Article 6 – De charger Madame le Maire et les agents habilités de l'exécution de la présente délibération et de l'arrêté à intervenir.

DELIBERATION N°38/2025 APPROBATION DU BILAN D'ACTIVITE DE L'IFAC 2024 (Institut de Formation, d'Animation et de Conseil)

Rapporteur : Léna JEGOU-GERGAUD

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, le président de l'IFAC, présente son bilan d'activité 2024, un bilan retraçant l'activité de l'établissement,

Ce bilan d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes, à leur conseil municipal respectif. Le bilan d'activité pour l'exercice 2024 de l'IFAC a ainsi été communiqué à la Ville.

Dès lors, il appartient au Conseil municipal d'en prendre connaissance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le bilan d'activités 2024 de l'IFAC

Considérant que l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- PREND ACTE du bilan d'activités pour l'année 2024 de l'IFAC

DELIBERATION N°39/2025 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU LYCEE VAN GOGH.

Rapporteur: Nadine FROMAGEOT

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant les conditions d'exécution du budget principal 2025,

Vu les crédits budgétaire au 65748

Vu les attributions de subventions aux associations en annexe du budget principal,

Considérant la demande du Lycée Van Gogh pour le versement d'une subvention à hauteur de 10€ par élève inscrit à l'association sportive 22 élèves sont inscrits pour l'année 2025-2026

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'attribution d'une subvention d'un montant de 220 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- décide de valider l'attribution d'une subvention de 220 euros à l'association sportive du Lycée François Van Gogh.



DELIBERATION N°40/2025 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – CHEMIN DIT DE SOUS LE RU

Rapporteur : Yann HERVIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment les articles L. 121-4 et L. 322-8 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 332-16,

Considérant la nécessité de conclure cette convention pour la réalisation de travaux relatifs à l'implantation d'un poste de transformation et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter et de conclure ladite convention avec ENEDIS étant donné que cette société est investie de la mission de service public de distribution d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- adopte et conclut la convention,

DELIBERATION N°41/2025 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – RUE DE LA VIERGE

Rapporteur : Yann HERVIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment les articles L. 121-4 et L. 322-8 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 332-16,

Considérant la nécessité de conclure cette convention pour la réalisation de travaux relatifs à l'implantation d'un poste de transformation et de tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter et de conclure ladite convention avec ENEDIS étant donné que cette société est investie de la mission de service public de distribution d'électricité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité pour,

- adopte et conclut la convention,

DELIBERATION N°42/2025 AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'ACTION FONCIERE POUR LA REALISATION DES PROJETS URBAIN « OPERATIONS D'AMENAGEMENT PROGRAMMEES » ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ILE DE FRANCE (EPFIF) ET LA COMMUNE DE BOUAFLE

RAPPORTEUR : SABINE OLIVIER

La convention d'intervention foncière pour la réalisation des projets urbain « Fossé Maulet », « Serizia », « Eglise », « Charnelles » signée 07/01/2019 a reçu la validation du conseil municipal le 04/12/2018. La convention s'achève au 31/12/2025, la durée ayant été prorogée par les avenants n°1 et n°2.



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2025 – 20H00**

Le nouveau Schéma Directeur de la Région Île-de-France a été officiellement validé par décret le 10 juin 2025. Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal doit désormais se mettre en compatibilité avec les orientations permettant à la région une trajectoire de résilience climatique et du développement polycentrique.

Ainsi, la sortie opérationnelle d'environ 200 logements dont environ 65 logements locatifs sociaux tous périmètres confondus va être largement revue à la baisse, voire supprimée. Plusieurs réunions se sont tenues avec l'EPFIF définir des abandons de projet et de sorties opérationnelles acceptables.

L'état du stock est de 1 355 000€, prévisionnellement au 31/12/2025 d'1 315 000€. Selon la convention, la revente de ces fonciers par l'EPFIF à la Ville doit s'engager d'ici la fin de la convention au titre de la garantie de rachat de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la délibération du conseil municipal n°41-2018 en date du 04/12/2021, approuvant la convention d'action foncière pour la réalisation des projets urbains auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF),

Vu la convention d'intervention foncière entre la commune de Bouafle et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France signée le 07/01/2019,

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière signé le 26/12/2023,

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière signé le 10/12/2024,

Considérant la nécessité de prolonger la convention d'intervention foncière jusqu'au 30/06/2027 afin de définir les sorties opérationnelles acceptables des quatre projets urbains,

Considérant le projet d'avenant n°3 de la convention d'intervention foncière,

Considérant que les autres dispositions de la convention d'intervention foncière suscitée demeurent inchangées,

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour, décide :

D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention d'action foncière pour la réalisation des projets urbains auprès de l'EPFIF, joint en annexe de la présente délibération,

D'AUTORISER Madame le Maire ou son délégataire à signer l'avenant n°3 à la convention et l'ensemble des documents afférents,

D'AUTORISER l'EPFIF à procéder aux acquisitions et cessions envisagées dans le cadre de la convention susvisée,

D'AUTORISER l'EPFIF à procéder à la signature de conventions de servitude avec les concessionnaires dans le cadre de la convention susvisée,

DELIBERATION N°43/2025 INSCRIPTION DES CHEMINS RURAUX AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE PEDESTRE DES YVELINES

Rapporteur : Léna JEGOU-GERGAUD

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 361-1 et L 365-1 du Code de l'environnement,

Vu les articles L 121-17 et L 161-2 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux plans départementaux de promenade et de randonnée,

Vu la délibération du 29/10/1993 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour,



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2025 – 20H00**

Considérant que l'élaboration du PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée,

Considérant que le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux, les protégeant et éventuellement les aménageant,

Considérant la mise à jour périodique de ce Plan par le Conseil départemental des Yvelines,

Considérant que les chemins inscrits au PDIPR par délibération du Conseil municipal en date du 05/10/1989 nécessitent une actualisation en raison des créations et modifications d'itinéraires de randonnée réalisées par le CDRP78, gestionnaire de ces derniers.

Entendu cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour :

- DEMANDE *l'inscription* des chemins désignés ci-après au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée pédestre des Yvelines :

SR n°51 dite des Clapiers sur les Pendus

CR n°52 dit des Clapiers

CR n°54 dit de la Rivaille

SR n°78 dite du Fossé Maulet

SR n°79 dite des Charnelles

CR n°105 de Versailles à Presles

CR n°107 dit des Fonds de Cayenne

CR n°109 dit des Merdeuses

CR n°112 dit de la Vallée

CR n°113 dit des Alluets

CR n°114 dit Petit Chemin de Maule

CR n°116 dit Route des 4 Pieds

CR n°119 dit route Dauphine

Sente rurale du Faux

Chemin sans nom entre la sente rurale du Faux et la rue de la Vallée (au droit de la copropriété sise 113 rue de la Vallée parcelle AC410)

Chemin sans nom entre le chemin de la Sérizia et la rue Saulnier (entre les parcelles AC115 et AC80)

Chemin de la Sérizia

Pour information, les itinéraires de randonnée empruntent également les voies suivantes :

VC n°5- rue des Charnelles

Rue de Chapet

Rue de la Vallée

Rue Saulnier

Rue de l'Abreuvoir

Rue Frichet

Rue Saint-Martin

Rue de l'Eglise

Rue de la Vierge



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2025 – 20H00

Rue Laguillermie
Ruelle des Chaudronniers
Rue des Chaudronniers
Rue du Fossé Maulet
Rue des Trois Vallées
Rue du Château d'Eau
Rue de la Beauce

Conformément aux cartes et à la fiche récapitulative des chemins annexées à la présente délibération.

- S'ENGAGE, en cas d'aliénation ou de tout acte emportant la disparition d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines,
- S'ENGAGE à conserver leur caractère public et ouvert aux chemins et parcelles concernés,
- GARANTIT leur remplacement en cas de suppression consécutive à des opérations publiques d'aménagement foncier,
- S'ENGAGE à inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration,
- AUTORISE le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément, notamment, aux préconisations du Comité départemental de randonnée pédestre des Yvelines (CDRP78) et de la charte Officielle du balisage de la FFRP,
- CONFIE au CDRP 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation des sentiers inscrits au PDIPR,
- S'ENGAGE à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur les chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription.

La présente délibération modifie la délibération prise le 05/10/1989 pour l'inscription des chemins au PDIPR.

DELIBERATION N°44/2025 CONVENTION D'ADHESION AU TELESERVICE « GUICHET NUMERIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME » (GNAU)

Rapporteur : Sabine OLIVIER

En application des dispositions de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et du code des relations entre les usagers et l'administration, le dépôt dématérialisé et l'instruction dématérialisée complète des demandes d'autorisation d'urbanisme a été généralisé pour les communes à partir du 1^{er} janvier 2022. Néanmoins, comme nous le constatons au quotidien, la saisine exclusive par voie électronique – avec des démarches informatiques complexes ou inconnues - peut éloigner la population de l'administration, peut priver de droits les administrés qui ne les demande plus, ou créer des situations irrégulières par « non-dépôt » de demandes auprès des administrations.

Aussi la commune considère que la mise en place d'un téléservice d'instruction des demandes d'urbanisme et documents y afférents doit surtout être déployé pour les professionnels que sont les notaires et les architectes.



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2025 – 20H00**

La communauté urbaine est en mesure propose ce téléservice mutualisé, le Guichet National des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ; il est mis à disposition grâce à une convention cadre spécifique.

Cette convention organise les relations entre la commune et la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise. La contribution de la commune qui adhère à la convention est de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant des mises à jour tarifaire, soit pour Bouafle environ 700 euros. Ce tarif correspond à la prise en charge par la commune du coût de fonctionnement annuel mutualisé, en maintenance et évolution technique du logiciel. Les investissements nécessaires à la mise en œuvre du GNAU et à l'ingénierie sont eux pris en charge par la communauté urbaine.

Le futur guichet numérique, sera accessible depuis le site internet de la commune et contribuera à optimiser le traitement des dossiers déposés par les professionnels en commune et instruits par le service urbanisme et par les services de la CU GPS&O (le service foncier, le service commun d'instruction du droit du sol si la commune est adhérente, les services CU GPS&O consultés...). Les administrés pourront toujours bénéficier du pré-accueil et/ou du dépôt matérialisé.

A cette convention est annexée le règlement des conditions générales d'utilisation (CGU) du GNAU qui s'attache à assurer la recevabilité de la saisine par voie électronique (SVE) des demandes d'autorisations d'urbanisme, des déclarations d'intention d'aliéner et leur suivi par le demandeur au cours de leur instruction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment, ses articles L. 422-1 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 112-8 et suivants,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique et notamment, son article 62,

VU le décret n° 2019-472 du 20 mai 2019 relatif à la collecte et la transmission d'informations et de documents relatifs aux déclarations et autorisations d'occupation des sols,

VU la délibération du Bureau communautaire n° 2021_01_14_05 du 14 janvier 2021 qui approuve la mise en place du guichet numérique des autorisations d'urbanisme (GNAU) et la convention type de mise à disposition du service aux communes et le règlement des conditions générales d'utilisation,

VU le courrier de Mme le Maire de la commune de Bouafle du 12/12/2025 qui informe Mme la Présidente de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O) de son souhait de bénéficier du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme mutualisé en vue de le mettre à disposition des demandeurs,

VU le projet de convention de mise à disposition des communes membres de la CU GPS&O du téléservice d'urbanisme mutualisé dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » (GNAU),

VU le projet de règlement des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des autorisations d'urbanisme (CGU),

Entendu cet exposé,



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2025 – 20H00**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité pour :

- DECIDE de mettre en place le téléservice d'urbanisme dénommé « Guichet numérique des autorisations d'urbanisme » sur le site internet de la commune afin de permettre aux demandeurs de saisir l'administration par voie électronique.
- APPROUVE la convention spécifique de mutualisation du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme entre les communes membres de la CU GPS&O et la CU GPS&O, annexée à la présente délibération.
- DIT que le fonctionnement de ce téléservice fait l'objet d'une participation annuelle calculée sur la base de 0,30 centimes d'euros par habitant en prévoyant une mise à jour tarifaire dans les 3 ans.
- APPROUVE le règlement des conditions générales d'utilisation du téléservice annexé à ladite convention.
- AUTORISE le Maire à signer, au nom de la commune, la convention de mise à disposition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme avec la CU GPS&O représentée par sa Présidente, Madame ZAMMIT- POPESCU.

DELIBERATION N°45/2025 COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Sabine OLIVIER

Vu les articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°15-2020 en date du 26 mai 2020,

Liste des décisions du Maires prises dans le cadre de sa délégation :

- Décision du Maire N°28-2025

Dépose des panneaux affichage bois, marché attribué à la Société BRAS pour un montant TTC de 7 200€

- Décision du Maire N°29-2025

Sécurisation des écoles – cheminements piétons-vélos, marché attribué à la Sté BRAS pour un montant TTC de 16 212€

- Décision du Maire N°30-2025

Aménagement de l'aire de jeux de l'école maternelle « Le Cèdre », marché attribué à la Sté SJE et TRANSALP dont le mandataire est la société SJE pour un montant TTC 56 154€

- Décision du Maire N°31-2025

Constitution de provisions pour dépréciations de créances exercice 2025.

Pour l'année 2025, l'état de provisionnement des créances fait apparaître un ajustement négatif – la reprise de la provision de 4 985.73€ fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes au compte 7817.

- Décision du maire N°32-2025

Entretien des chaudières des bâtiments communaux, marché attribué à la Société PRAS pour un montant TTC de 2 672.40€

- Décision du maire n°33-2025

Maintenance logiciel ETERNITE (gestion du cimetière), marché attribué LOGITUD pour un montant TTC 408.49€ pour la période ferme et conclu pour un montant forfaitaire annuel pour un montant de 446.40€ pour chaque période de reconduction (3 ans maximum)

- Décision du maire n°34-2025



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 DÉCEMBRE 2025 – 20H00

Hébergement logiciel ETERNITE (gestion du cimetière), marché attribué LOGITUD pour un montant TTC 131.77€ pour la période ferme et conclu pour un montant forfaitaire annuel pour un montant de 144€ pour chaque période de reconduction (3 ans maximum)

- Décision du maire n°35-2025

Préemption d'un bien sis lieudit « La Petite Chapelle » parcelles AC 378, AC379 et AC392 pour un montant de 150 000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité pour

- Prend acte des décisions prises par Madame le Maire

INFORMATIONS

1. Informations sur les travaux et coupures d'électricité Une information importante a été transmise concernant une coupure de courant prévue le **12 février, de 9 h à 16 h**. Cette interruption est due à des travaux d'entretien du réseau électrique. Elle impactera notamment la connexion Ethernet. Bien que le point de livraison exact suscite quelques discussions, il est conseillé de s'organiser en conséquence.

2. Bulletin municipal et cartes de vœux Le nouveau bulletin municipal est en cours de distribution par les jeunes de la commune, selon leurs disponibilités durant la semaine.

- **Les cartes de vœux :** À l'intérieur du bulletin, vous trouverez une carte de vœux. Particularité de cette année : les visuels ont été réalisés par les enfants de l'école Élémentaire Joliot Curie sur le thème de la musique. Les enfants ont voté pour sélectionner le plus beau dessin de sa classe.
- **Le concours :** Après un vote de l'équipe municipale parmi les sept classes participantes, c'est un élève de **CP** qui a remporté le concours avec un dessin jugé original et "philosophique". Un diplôme officiel sera remis et un goûter sera organisé à la rentrée pour féliciter tous les enfants.

3. Événements de fin d'année : "Les Vœux Gourmands" Le rendez-vous est pris pour le **jeudi 15, de 17 h à 20 h**, durant le marché hebdomadaire.

- **Au programme :** Vin chaud, chocolat chaud et boîtes gourmandes.
- **Organisation :** L'événement se déroulera intégralement en extérieur, sous un barnum, pour favoriser la convivialité et soutenir la dynamique du marché local.

4. Informations sur le marché Le marché continue de s'étoffer. Notez cependant qu'il n'y aura pas de marché les jeudis suivant les fêtes (notamment le 25 décembre et le 1er janvier). Toutefois, certains commerçants assureront des livraisons **sur commande le mardi soir 23 décembre**.

L'équipe municipale et les enfants de la commune souhaitent à tous les habitants une excellente année 2026 et de très belles fêtes de fin d'année.

Séance clôturée à 21H21

Le Maire
Sabine OLIVIER

Le secrétaire
Franck LALLAU